



DÉCISION n° 2023/02131

Objet : Convention de mise à disposition des œuvres de Madame Florence Fournié dans le cadre de l'exposition « Eternels voyages » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 15 février au 11 mars 2023.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec Madame Florence Fournié dans le cadre de l'exposition « Eternels voyages » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 15 février au 11 mars 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec Madame Florence Fournié, pour la mise à disposition de ses œuvres, à l'Espace Culture Jean-Jaurès du 15 février au 11 mars 2023.

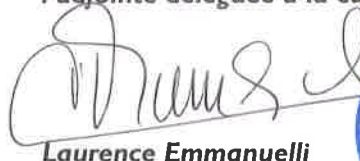
Article 2 : Le transport des œuvres et l'accrochage sont assurés par l'artiste.

Article 3 : L'artiste met à disposition ses œuvres gratuitement.

Article 4 : La ville souscrit à une police d'assurance de la valeur des œuvres exposées (article 8 de la convention).

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire, 15 FEV 2023
l'adjointe déléguée à la culture,


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier